

**Communauté d'Agglomération
 la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-4S-DAF-55

AMÉNAGEMENT DU PORT DES GALBAS À SAINTE-ANNE

L'an deux mille vingt trois, le 16 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 mai 2023 s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 38 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 28

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	1		
2	M.	Bernard	PANCREL	1		
3	M.	Loïc	TONTON		1	Liliane MONTOUT
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
7	M.	Guy Albert	BACLET	1		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
9	M.	Francs	BAPTISTE	1		
10	M.	Richard	ALBERT	1		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	Bernard PANCREL
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
15	Mme	Nadia	CELINI		1	

16	M.	Christian	BAPTISTE	1		
17	M.	Teddy	BARBIN		1	
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	Olivia RAMOUTAR
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
21	Mme	Elodie	CLARAC	1		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
23	M.	Jules Joël	FRAIR		1	Wennie MOLIA
24	M.	Lucien	GALVANI	1		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN		1	Nina PAULON
26	Mme	Valérie	HUGUES		1	Sophie PEROUMAL
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL		1	
30	Mme	Sylvia	LAPTES		1	Lydia COURIOL
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN	1		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
34	M.	Teddy	MARY	1		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	1		-
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	M. MANDRET
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
40	M.	Patrick	SOLVET		1	E. LATCHOUMANIN
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités, notamment son article L5216-5;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-5 ;

Vu la loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu Décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 approuvant l'intérêt communautaires des compétences de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant;

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en compte des risques naturels et en particulier du risque cyclonique pour les navires et les plaisanciers ;

Considérant la nécessité de stimuler et pérenniser la plaisance en proposant des services et des infrastructures adaptés à la fréquentation visée ;

Considérant que la ZMEL permet d'administrer une espace maritime en lien avec les services de l'Etat ;

Considérant la volonté de créer une zone d'activité portuaire autour du port des Galbas

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

A l'unanimité voix exprimées, par 38 voix pour,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver la réalisation de l'opération d'aménagement du port des Galbas, situé à Sainte-Anne.

Article 2 : D'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération comme suit : 6 000 000,00 € TTC.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.